

RCS : ANGOULEME

Code greffe : 1601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00029

Numéro SIREN : 799 721 535

Nom ou dénomination : SC EXPERTISE ET AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 24/06/2022 sous le numéro de dépôt 2970

SC EXPERTISE ET AUDIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 400 euros
Siège social : 21 Boulevard Poitou-Charentes
16000 ANGOULEME
799 721 535 RCS ANGOULEME

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 19 MAI 2022

Les soussignés :

Madame Sandrine CALANDRE,
demeurant 37 Rue de la Lurate, 16730 FLEAC,
titulaire de 104 parts sociales en pleine propriété,

La société SOFAR, Société par actions simplifiée au capital de 149 860 euros, dont le siège social est sis Rue Nicolas Baudin - Sud Avenue 2, 85000 LA ROCHE SUR YON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 383 373 040 RCS LA ROCHE SUR YON

représentée par son Président, Monsieur Stéphane REMAUD,
titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 204 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée SC EXPERTISE ET AUDIT désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société SC EXPERTISE ET AUDIT et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 16 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décident à l'unanimité le rachat par la Société des 100 parts de 100 euros chacune, émises par la Société, détenues par la société SOFAR, au prix de 2 500 euros par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve "autres réserves".



DEUXIEME DÉCISION

Les associés, en conséquence de la décision qui précède, décident à l'unanimité la réduction du capital social d'une somme de 10 000 euros, pour le ramener de 20 400 euros à 10 400 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

TROISIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité, comme conséquence des décisions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, de modifier les articles 6, 7 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 19 mai 2022, le capital social a été réduit d'une somme de 10 000 euros, pour être ramené de 20 400 euros à 10 400 euros par rachat et annulation de 100 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à DIX MILLE QUATRE CENTS EUROS (10 400 €).

Il est divisé en 104 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 104 et toutes attribuées à Madame Sandrine CALANDRE

La société membre de l'Ordre communique annuellement au conseil de l'Ordre des Experts comptables dont elle relève la liste de ces associés, ainsi que toute modification apportée à cette liste.

QUATRIEME DÉCISION

Les associés donnent tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.



Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Fait à ANGOULEME
Le 19 MAI 2022

Sandrine CALANDRE



Société SOFAR
Monsieur Stéphane REMAUD

